



DDTM 13

Service Urbanisme et Risques / Pôle Application
Droit des Sols et Fiscalité
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 03

Le Maire
4^{ème} Vice-Président de la Métropole Aix
Marseille Provence

Dossier suivi par Carine ANTRANIKIAN
Direction du Patrimoine Communal et de l'Aménagement de l'Espace
Service Aménagement de l'Espace
Instructrice des Autorisations d'Urbanisme
Tél : 04.91.96.31.70
carineantranikian@ville-septemes.fr

Vos références
Nos références AM/PB - 2026/S/ /DPCAE

Objet : Avis du Maire pour l'instruction du permis n°0131062500017 – CENTRALE PV FRANCE

Monsieur,

Je viens vers vous concernant l'instruction qui vous a été affectée, pour le permis de construire visé.

Ce projet consiste à réaliser une centrale photovoltaïque au sol composée de structures photovoltaïques fixes sur une surface d'environ 3,4 hectares, situé sur l'emprise clôturée de 50 hectares de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons. En plus des structures supportant les modules, il comprend 2 postes de transformation + 1 poste de livraison et 2 citernes (1 de 60m3 et 1 de 120m3).

La commune, propriétaire, a lancé un appel à projet visant à mettre à disposition ce foncier pour y développer, construire et exploiter une installation photovoltaïque au sol, auquel le pétitionnaire a répondu et a été retenu. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la reconversion de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), faisant une large place aux énergies renouvelables (hors éolien).

En outre, il répond à l'objectif « Intégrer les objectifs énergétiques et climatiques » du SCoT de Marseille Provence qui vise la production d'énergie renouvelable par les ressources locales, ainsi qu'aux ambitions de l'OAP « Les Mayans Vallon D'Oïl » qui vise notamment la production d'énergie renouvelable.

Ce foncier communal (ex : parcelle A1390) est d'ailleurs classé dans la zone Ne, Zones couvrant des secteurs naturels dégradés pouvant faire l'objet d'une réhabilitation (ancienne carrière par exemple) au travers notamment d'une exploitation particulière liée à la gestion de l'environnement (enfouissement de déchets, production d'énergie...) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Marseille Provence, dans laquelle les installations de production d'énergie renouvelable sont autorisées.

Ce projet répond également à la volonté communale de développer les énergies renouvelables, tout en préservant les zones agricoles et naturelles.

Compte tenu des éléments précités, la Commune émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

André OLINO